

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 416

présenté par

M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou une entreprise solidaire d'utilité sociale agréée en application de l'article L. 3332-17-1 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est hors de question de placer le service national civique sous la responsabilité d'organismes totalement étrangers à la puissance publique.